



1, rue du Général Leclerc
77400 POMPONNE
Tél. : 01 60 07 78 22
Fax. : 01 60 07 75 44
mairie@pomponne.org

Conseil Municipal du 17 février 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 17 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pomponne, dûment convoqué le 11 février 2022, s'est réuni, en raison des mesures sanitaires en vigueur, dans la salle Simon Arnould, sous la présidence de Monsieur Arnaud BRUNET, Maire

Membres en exercice : 27
Date convocation : 11/02/2022
Présents : 20
Votants : 26

ETAIENT PRESENTS :

Arnaud BRUNET, Maire

Catherine BARBERO, Jean-Marc SIOZAC, Marie-Agnès DESCOUX, Claude SCHAEFFER, Laurence AUDIBERT, Fabrice BUSSY, Fanny BILLY, Adjoints

Isabelle JODIN, Charlotte LE MAITOUR, Sandrine MARTINS, Jean BÉDU, Isabelle DUPRÉ, Christophe LASSERRE, Brigitte FOULON, Hervé GUISE, Jean-Marc LONGEQUEUE, Magali BOUARFE, Dominique FRANÇOISE, Mapril BAPTISTA, Conseillers Municipaux

ETAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Patrick MICHEL	a donné pouvoir à Charlotte LE MAITOUR
Nathalie NISI	a donné pouvoir à Brigitte FOULON
William NETO DE JESUS	a donné pouvoir à Jean-Marc SIOZAC
Arnaud SCHMITT	a donné pouvoir à Magali BOUARFE
Nathalie BEELS	a donné pouvoir à Jean-Marc LONGEQUEUE
Christophe PRUDHOMME	a donné pouvoir à Dominique FRANÇOISE

ETAIT ABSENT :

Ngo Loi TRAN

DELIBERATION N° 2022-01 : DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122.21 et L.2241-1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-12, L151-5 L151-2,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021-81 en date du 2 avril 2021 prescrivant la révision du Plan Local d'urbanisme (PLU) et les modalités de concertation,

Vu la présentation du PADD aux personnes publiques associées et membres de la commission urbanisme, lors d'une réunion en date du 14 décembre 2021,

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, annexé à la présente délibération,

Considérant que les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU révisé, conformément à l'article L. L153-12 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que les orientations générales du PADD du futur PLU prennent en compte les objectifs fixés pour la révision du PLU :

- Renforcer la préservation et le fonctionnement écologique du territoire, protéger les ressources naturelles
- Valoriser la Marne, entité paysagère et écologique majeure, notamment support de développement d'activités touristiques et de loisirs
- Renforcer la protection du patrimoine bâti
- Réduire la consommation énergétique du territoire
- Poursuivre le maillage du territoire par les mobilités douces pour les déplacements inter-quartiers, l'accès aux équipements, commerces et services et aux espaces naturels en liaison avec les communes limitrophes
- Prendre en compte le projet de constitution «d'un coeur de ville», polarité d'intérêt majeur à l'échelle de la commune permettant le développement d'activités liés à la production agroalimentaire locale
- Maîtriser le développement urbain en prenant en compte les caractéristiques des quartiers et la préservation et le renforcement du fonctionnement écologique du territoire
- Répondre aux besoins pour assurer le parcours résidentiel des Pomponnaises et des Pomponnais en cohérence avec la capacité des équipements
- Permettre un développement de l'offre commerciale et des activités économiques (PME-PMI, artisans, travailleurs indépendants...)
- Prendre en compte l'évolution des scénarii de développement des secteurs stratégiques à proximité du pôle gare
- Mettre en compatibilité le PLU avec les documents supracommunaux dont le SCoT de Marne et Gondoire et le Programme Local de l'Habitat
- Prendre en compte l'évolution de la législation

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

PREND ACTE de la tenue du débat sur le PADD au sein du Conseil Municipal,

DIT que la délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents.

A Pomponne, le 17 février 2022

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture de Torcy le et de la publication, le

Le Maire
A. BRUNET



Le Maire,

Arnaud BRUNET

Accusé de réception en préfecture
077-217703727-2022017-2022-01-DE
Date de télétransmission : 01/03/2022
Date de réception préfecture : 01/03/2022